

Dans le cadre de l'opération « Jungle Lawyers » organisée les 15 et 16 octobre derniers par l'association Avocats pour la Défense du Droit des Etrangers (ADDE) et portée par le Conseil National des Barreaux, visant à mobiliser les avocats de l'ensemble du territoire national, entre 40 et 50 avocats se sont rendus à Calais pour informer les migrants sur leurs droits en prévision du démantèlement de la Jungle. Parmi eux, Fabienne GRIOLET, avocate et administratrice de Droits d'urgence.



Opération Jungle Lawyers

« Il semble improbable que tout le monde renonce [à ses droits] »

1. Vous avez répondu à l'appel de l'association ADDE et du CNB pour aller dispenser des informations juridiques aux migrants installés dans la Jungle de Calais. Quel était le but de cette opération ?

L'initiative est partie d'un constat simple de la part d'un avocat intervenant au niveau local : au cours des placements en garde à vue lors de précédentes opérations massives de police, il est apparu que la quasi-totalité de personnes renonçaient à l'intégralité de leurs droits. En pratique, il semble improbable que tout le monde renonce au fait de rencontrer un médecin, un avocat ou prendre contact avec un proche. Le but de cette opération était donc de sensibiliser les migrants sur le fait qu'ils pouvaient et devaient exercer leurs droits, en insistant sur cette nécessité dans le cadre de la poursuite de leur parcours, à l'intérieur ou en dehors de la Jungle.

2. Quelles sont les démarches que vous avez effectuées en ce sens ?

Il s'agissait avant tout d'informer les personnes sur leurs droits dans le cadre du démantèlement de la Jungle, l'orientation de certaines vers les Centres d'Accueil et d'Orientation (CAO), celles qui seront placées en rétention administrative ou interpellées pour un motif lié à leur situation administrative sur le sol français. L'association ADDE nous a remis des formulaires visant à informer les migrants et garantir le respect de leurs droits dans ce cadre précis : le premier, mentionnant le souhait d'exercer ses droits, à remettre aux services de police et au juge des libertés et de la détention (JLD) en cas de placement en centre de rétention. Le second, à destination des CAO, visant à préciser le parcours de chacun pour faciliter l'accompagnement. Il s'agissait de formulaires assez visuels, visant également à rompre avec la barrière de la langue qui est un frein important à l'accès au droit.

3. Quel impact cette opération a eu sur les personnes que vous avez rencontrées ?

Une fois les craintes des personnes levées (il a longuement fallu expliquer à chacun que nous étions présents dans leur intérêt), l'information sur notre présence s'est assez largement diffusée par le bouche à oreille. La volonté des organisateurs était de ne pas installer de lieu fixe de permanence, mais au contraire d'aller à la rencontre des migrants : nous estimons à 2 000 le nombre de personnes qui ont ainsi été informées sur leurs droits.

Contact :

Antoine Bouvet | Responsable innovation et communication
abouvet@droitsdurgence.org
5, rue du Buisson Saint-Louis
75010 Paris | 01.40.03.63.04
droitsdurgence.org

LE DROIT D'ÊTRE
QUELQU'UN.